



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 24
- procurations : 3
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 08/10/2020

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
19/10/2020

Affichage municipal le : 19/10/2020

**Étaient présents :** Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Laure BEROU, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Nathalie DREVON, Carole VENET, Augustin NEYRAND.

Absents représenté(s) :	Par :
Nicolas BOUVARD	Françoise WATRELOT
Antoine CORRON	Max VINCENT
Eric MAZOYER	Augustin NEYRAND

**Étai(en)t absent(s) : ///**

**Secrétaire de Séance élu :** Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le jeudi 15 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 08/10/2020, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Présentation des économies d'énergie réalisées sur le territoire de Limonest
3. Vote des délibérations

Numéro	Objet	Rapporteur
2020 10 01	ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL	M. VINCENT
2020 10 02	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69 – BUDGET PRINCIPAL	M. VINCENT
2020 10 03	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69 – CONSERVATOIRE DE LIMONEST	M. VINCENT

2020 10 04	ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021	F. GAY
2020 10 05	CONVENTION DE SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE GENDARMERIE	F. GAY
2020 10 06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS	A. BERNARD
2020 10 07	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	B. REBOTIER
2020 10 08	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FACULTATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE POUR 2020	G. DONABEDIAN
2020 10 09	PARTICIPATION AU COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE DE L'ECOLE PRIVEE ST-MARTIN 2020-2021	G. DONABEDIAN
2020 10 10	PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'OGEC SAINT MARTIN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION EN 2020	G. DONABEDIAN
2020 10 11	ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	D. PELLA
2020 10 12	RECRUTEMENT D'APPRENTIS	D. PELLA
2020 10 13	SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI	D. PELLA
2020 10 14	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	M. VINCENT
2020 10 15	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	M. VINCENT
2020 10 16	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	M. VINCENT
2020 10 17	VŒUX RELATIFS A LA SITUATION EN ARTSAKH (HAUT KARABAKH)	A. NIGHOGHOSSIAN

#### 4. Compte rendu des commissions

### 1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 17/09/2020

### 2) PRESENTATION DES ECONOMIES D'ENERGIE REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LIMONEST

Présentation au conseil municipal du bilan énergétique de la commune de Limonest pour l'année 2019 par Nicolas NHIEU du Service Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise.

### 3) VOTE DES DELIBERATIONS

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 01*

#### ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de LIMONEST des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- Que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune de LIMONEST,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

#### DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La Commune de LIMONEST et ses établissements (dont le Conservatoire) demandent au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de les garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL**, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

##### 1. Risques déterminés ci-après par la collectivité :

<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/>	Congé de longue maladie /longue durée	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/>	Accident de service ou de trajet	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/>	Maladie professionnelle	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/>	Invalidité temporaire		
<input type="checkbox"/>	Maternité/adoption/paternité		

☒ Capital décès

2. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

---

Délibération du conseil municipal n°2020 10 02

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE  
STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR  
LE CDG69 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de LIMONEST des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune de LIMONEST a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune de LIMONEST a demandé par délibération en date du 15 octobre 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune de LIMONEST à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de

sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024.

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

## DELIBERE

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE les taux des prestations négociées pour la commune de LIMONEST par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LIMONEST contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à : 5,09 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire**

- DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LIMONEST contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire**

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 03*

## **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69- CONSERVATOIRE DE LIMONEST**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Conservatoire Municipal de LIMONEST des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, le Conservatoire Municipal de LIMONEST a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que le Conservatoire Municipal de LIMONEST a demandé par délibération en date du 15 octobre 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées au Conservatoire Municipal de LIMONEST à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,



**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024.

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les taux des prestations négociées pour le Conservatoire Municipal de LIMONEST par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir le Conservatoire Municipal de LIMONEST contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,00%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>0,90%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	<b>0,89%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

**Traitement brut indiciaire**

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat IRCANTEC	
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées
Tous risques	0,20%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 04*

## ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il sera nécessaire de recruter 7 agents recenseurs et un coordonnateur pour la mission de recensement qui se déroulera du 21/01/2021 au 20/02/2021.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- CREER des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement 2021. Les agents seront rémunérés à raison de :



- 1.5 € brut par feuille de logement remplie, majoré de 0.30 € par feuille de logement remplie pour logements des circonscriptions de recensement hors centre-bourg (selon tracé sur plan)
  - 1.75 € brut par bulletin individuel rempli ;
  - 20 € brut par séance de formation ;
  - 45 € brut pour la tournée de repérage.
- DESIGNER en qualité coordonnateur de l'enquête Mme GARCIA Anna, Responsable du Service Affaires Générales. Afin de reconnaître les missions supplémentaires confiées à l'agent coordonnateur, de prévoir une revalorisation temporaire de la rémunération de celle-ci.
- CHARGER Monsieur le Maire :
- D'établir et de signer l'arrêté relatif au coordonnateur d'enquête,
  - De procéder au recrutement des agents recenseurs, d'établir et de signer les documents correspondants.
- et
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 05*

## **CONVENTION DE SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE GENDARMERIE**

M. le Maire explique au conseil que le syndicat pour la construction et la gestion de la gendarmerie à Limonest a demandé à la Commune si elle pouvait assurer sur demande du syndicat le suivi des problèmes techniques que celui-ci ne peut régler directement, la définition des travaux à réaliser et leur suivi, les travaux de petite maintenance des locaux du syndicat de gendarmerie, ainsi que son suivi administratif et financier.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération fixe a été rédigée et fixe les conditions de cette intervention ainsi que la rémunération que le Syndicat verserait à la Commune (2 000 euros).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

### **DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la convention de suivi technique et administratif du syndicat de gendarmerie.
- AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 06*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la mairie de Limonest met à disposition depuis plusieurs années des salles permettant aux différentes associations de gérer au mieux leurs activités et cela au travers de la signature d'une convention et selon une tarification fixée par délibération.

Un nouveau modèle de convention est proposé par la mairie pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Elle doit permettre de réglementer les conditions d'utilisation de ces salles telles que présentées dans l'annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau modèle de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**DELIBERE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes associations ainsi que tout document complémentaire éventuel
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 07*

## DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de fortes activité commerciale. L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, ou le repos à lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par en 2021.

La Loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminé pour l'année 2021.

La Loi Macron précise qu'au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche autorisé, la commune doit demander l'autorisation de l'Etablissement Public de coopération internationale ou de la Métropole dont dépend la commune. Cette dernière à deux mois pour se prononcer pour les ouvertures au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale ou double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les spécificités liées aux commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>: Majoration de rémunération et impact des jours fériés: Les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30% par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Pour ces commerces, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela porte donc à 9 le nombre de dimanches avec ouverture dominicale.

Dates 2021	Branche d'activités
10 janvier - 21 mars - 25 avril - 27 Juin - 5 sept - 26 sept - 28 novembre- 5 décembre - 12 décembre - 19 décembre 26 décembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, articles de sports et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé.
3 janvier – 14 mars – 13 juin – 12 septembre – 10 octobre	Commerces de l'automobile Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)

Concernant Les établissements dépendant de la chambre Régionale d'ameublement, ils tombent sous le coup de l'arrêté Préfectoral 2017-06-16-001 du 08 Juin 2017.

**A savoir pour l'année 2021 :**

- *Les trois premiers dimanches de décembre*
- *Le premier dimanche des soldes d'hiver*
- *Le premier dimanche des soldes d'été*
- *Le dimanche précédant la rentrée scolaire*

Pour les deux dimanches restants, ils sont définis collectivement chaque année pour l'année suivante sous forme d'un avenant à cet accord déposé auprès de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes avant le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année N

- **Le deuxième dimanche des soldes d'hiver de l'année N+1**
- **Le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N+1**

Les chambres syndicales professionnelles ont été consultées pour chaque demande.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4

**Vu** la Loi 2015-990 du 06 Aout 2015 dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Métropolitain

**DELIBERE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée pour l'année 2021
- LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 08*

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FACULTATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat d'association avec l'OGEC de l'Ecole Saint Martin, il a été décidé qu'une participation serait attribuée aux seules classes élémentaires pour les élèves limonois.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'ensemble des dépenses facultatives liées à la journée complète d'un enfant scolarisé en primaire. Une nouvelle convention pourrait être signée pour une durée d'un an, afin de participer au temps périscolaire.

La subvention facultative par élève pourrait être fixée à 0,91 € par jour d'école (144 jours en 2020) pour 74 enfants limonois au 01/01/2020, soit un montant total de 9 696,96 €.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil.

Vu la loi n°2004-809 du 1<sup>er</sup> août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,  
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative à la loi précitée,  
Vu le contrat d'association entre la Commune de Limonest et l'OGEC Saint Martin approuvé par délibération le 21 septembre 2006,  
Vu le projet de convention présenté,

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- FIXE pour 2020 la subvention facultative par élève à 0,91€ par jour d'école (144 jours en 2019) en faveur de pour 74 enfants limonois au 01/09/2020, soit un montant total de 9 696,96 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2020 de subventionnement facultatif des écoles élémentaires privées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 09*

## PARTICIPATION AU COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE DE L'ECOLE PRIVEE ST-MARTIN 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 septembre 2016 le Conseil Municipal a adopté la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'Ecole Privée St-Martin.

**Vu** la Loi Blanquer promulguée le 27 Juillet 2019, n° 2019-791 dite « pour une Ecole de confiance », article 11, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans, doivent depuis la

rentrée 2019 être inscrits dans une école ou une classe maternelle publique ou privée.

**Vu** les articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

**Vu** la circulaire n° 12-025 du 15 Février 2012, relative à la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Comme en 2019, il est proposé de verser à l'Ecole St-Martin la participation communale en faveur des enfants limonois scolarisés en maternelle et calculée sur la base du coût moyen d'un élève de maternelle de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

- Cout moyen d'un élève de maternelle de l'Ecole Publique : **2 093,90 €**
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en maternelle à l'Ecole St-Martin : **48**
- Spectacle de fin d'année déjà pris en charge par la Commune et imputable à l'école Saint Martin à déduire : **333,33 €**
- Montant de la participation au titre des élèves de maternelle à verser à l'OGEC de l'Ecole St-Martin : **100 174,10 €**

#### DELIBERE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER le versement par la Commune d'une participation au fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole St-Martin pour les élèves Limonois
  - DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, au titre des élèves de maternelle, le nombre d'élèves des classes maternelles de St-Martin à la rentrée 2020, domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève de l'école maternelle de l'Ecole Publique de Limonest,
  - DE FIXER au titre de l'année scolaire 2020-2021 le montant comme suit :
    - o (48 élèves X 2093,90 €) - 333,33 € soit **100 174,10 €**
- Participation versée comme suit :
- o 1/3 sur l'exercice 2020 soit 33 391,37 €
  - o 2/3 sur l'exercice 2021 soit 66 782,73 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 10*

## **PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'OGEC SAINT MARTIN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION EN 2020**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté la transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'OGEC concernant l'école Saint Martin.

Il a été décidé de prendre en compte dans le calcul de la participation de la commune au sein du contrat d'association les élèves de classes élémentaires domiciliés à Limonest.

La participation versée chaque année à l'OGEC Saint Martin est calculée en fonction du coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

Pour 2020, les éléments du calcul de la participation sont les suivants :

- Coût moyen d'un élève de l'école publique : 436,12 €
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en élémentaire à l'école Saint Martin : 74

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la participation obligatoire à l'OGEC Saint Martin, calculée somme suit :

$(436,12€ \times 74 \text{ élèves}) - 5\,791,89 \text{ €}$  (au titre des frais déjà supportés par la Commune et imputable à l'école Saint Martin), soit **26 480,97 €**

Vu la délibération du 21 septembre 2006 adoptant la transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'OGEC concernant l'école Saint Martin,

Considérant que la Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et n'a à supporter les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires que lorsqu'elle a donné son accord au contrat concernant ces classes. Dans le cas contraire, sa participation n'est pas rendue obligatoire,

Considérant que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée s'apprécie par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public et qu'elle ne peut en aucun cas être supérieure,

## DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement par la commune d'une participation forfaitaire au fonctionnement des seules classes élémentaires pour les élèves limonois,
- DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, le nombre d'élèves des classes élémentaires privées domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève à l'école publique de Limonest pour l'année 2019-2020, **soit 26 480,97 €**,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6558 aux budgets correspondants.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 11*

## ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique que la Commune propose de mettre à disposition le véhicule électrique de la Mairie au Directeur des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

L'autorisation du véhicule de service s'étend jusqu'au remisage du véhicule chez le Directeur des Services Techniques, afin qu'il effectue les trajets domicile – lieu de travail avec ledit véhicule.



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;  
**Vu** l'avis du Comité technique en date du 2 octobre 2020 ;  
**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.  
**Considérant** qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution d'un véhicule au Directeur des Services Techniques.

## DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- DE FIXER l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :  
Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile

EMPLOI
Directeur des Services Techniques

La Commune autorise le Directeur des Services Techniques à remettre le véhicule chez lui et à faire les trajets domicile – lieu de travail avec ce véhicule.  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de service.  
- Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### *Intervention :*

*Monsieur NEYRAND s'est interrogé sur l'utilité et la nécessité de faire une délibération pour ce domaine. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation légale.*

---

Délibération du conseil municipal n°2020 10 12

## RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Le Maire expose :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.
- Que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance

sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e), de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) et du niveau du diplôme préparé :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe jusqu'à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux écoles et CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
**Vu** l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 2 octobre 2020.

## DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- LE RECOURS au contrat d'apprentissage

- DE CONCLURE 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée de la formation</i>
Ressources Humaines	1	1 à 3 ans
Informatique	1	1 à 3 ans
Centre de Loisirs	2	1 à 3 ans
Espaces Verts	1	1 à 3 ans
Communication	1	1 à 3 ans
Moyens Généraux	1	1 à 3 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation.
- D'AUTORISER également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région AURA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 13*

## SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation de certains services, des difficultés de recrutements rencontrées suite aux départs d'agents, des inscriptions d'élèves au Conservatoire municipal de Limonest pour l'année 2020-2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 2 octobre 2020.

Le Maire propose :

- de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- le cas échéant, que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire du poste</i>	<i>Postes créés</i>

Centre de loisirs	1	29.5h	Adjoint d'animation
Conservatoire	1	5.25h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	8.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	5.75h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	0.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	10.25h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	2.75h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	11h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	10h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	3h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	5.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	6.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	3.25h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	8h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	9.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	2.75h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	6h	Assistant d'enseignement artistique

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire du poste</i>	<i>Postes supprimés</i>
Marchés publics	1	35h	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Crèche	1	35h	Educatrice de jeunes enfants
Centre de loisirs	1	12 h	Adjoint d'animation
Centre de loisirs	1	23.45h	ATSEM
Conservatoire	2	5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	2	7.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	6.75h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	1.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	3.28h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	2.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	7.25h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	2	4.25h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	2	3.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	6.5h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	6h	Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire	1	4h	Assistant d'enseignement artistique

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la création et la suppression de ces postes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

#### DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] décide :*

- D'ADOPTER les modifications d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération du conseil municipal n°2020 10 14

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagements la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cet abondement a pour but d'accompagner un effort de relance rapide et massif de projets de communes et de leurs groupements, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotation de soutien aux investissements des communes, intercommunalités et départements (DETR, DSIL, DSI, DPV) ouverts au sein de la loi finances pour 2020.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique,
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire,
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel dans les territoires ruraux.

La première enveloppe, à laquelle peut prétendre la mairie de Limonest, concerne notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des solutions de transports, la lutte contre l'artificialisation des sols et le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles ou la relocalisation des chaînes de production en France.

La commune envisage le transfert de sa salle des fêtes située en centre-bourg au sein d'un nouveau pôle multifonctions accueillant une salle polyvalente et multisports, terrain multisport ainsi que 100 places de parkings. Sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes, il est prévu l'aménagement d'un espace mutualisé comprenant la crèche d'un côté, le RAM et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de l'autre. Le coût indicatif de ce projet est de 14 166 666 euros HT (17 000 000 euros TTC), dont 9 500 000 euros HT pour le futur pôle Multifonctions.

Des recherches de subventions sont en cours pour le financement de ce projet. Une demande de subvention à hauteur de 3 500 000 euros sera également demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de ce projet.

Afin de respecter la règle de financement d'au moins 20% du projet supporté par la commune, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 5 millions d'euros au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Par ailleurs la commune envisage l'achat de commerces et de quatre places de parkings dans le cadre de l'opération ILOT PLANCHA (67 logements, un pôle santé, des commerces en rez-de-chaussée). En effet, la commune, soucieuse de protéger les commerces face au développement d'activités de services dans le centre-ville (banques, assurances, agences immobilières) envisage l'acquisition des surfaces commerciales afin de garantir un développement économique cohérent, relocaliser les activités de commerce en centre-bourg et limiter les déplacements en voiture des limonois pour leurs achats courants.

Compte tenu du cout de l'opération estimé à 1 696 800 € HT et toujours dans le souci de respecter la règle de financement à hauteur de 20%, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 850 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux proposé,

DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents*

- SOLLICITE une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de :
  - 1) 5 millions d'euros pour le financement du projet de construction du nouveau pôle multifonctions et de l'espace mutualisé crèche-RAM/LAEP,
  - 2) 850 000 euros pour l'acquisition des commerces et des places de parkings dans le cadre de l'opération ILOT PLANCHA.
- APPROUVE les travaux de construction proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette dotation pour le versement de la DSIL sur la base des actions retenues par la préfecture

*Intervention :*

*Monsieur NEYRAND s'est exprimé en reconnaissant que la méthode de demander des subventions pour des projets était une bonne chose*

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 15*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Commune de Limonest répond à un accroissement notable de sa population : environ 3 000 habitants en 2006 et plus de 3 600 à partir de 2016. La commune prévoit qu'à court et à moyen terme, la population pourrait dépasser très certainement les 5 000 habitants. Ainsi, elle se doit de réfléchir à des équipements publics adaptés aux besoins générés par ces nouveaux arrivants.

Les équipements publics doivent être réinterrogés pour certains, tel est le cas de la Salle des Fêtes municipale. Cet équipement datant de 1964 est devenu aujourd'hui complètement obsolète.

Parallèlement à cela, les établissements scolaires et notamment l'Institut SANDAR se développent afin de répondre à l'évolution démographique. Cela permet donc de réfléchir au développement d'un équipement autour du secteur du parc de l'Agora.

La commune envisage le transfert de sa salle des fêtes située en centre-bourg au sein d'un nouveau pôle multifonctions accueillant une salle polyvalente et multisports, terrain multisport ainsi que 100 places de parkings. Sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes, il est prévu l'aménagement d'un espace mutualisé comprenant la crèche d'un côté, le RAM et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de l'autre. Le coût indicatif de ce projet est de 14 166 666 euros HT (17 000 000 euros TTC), dont 9 500 000 euros HT pour le futur pôle Multifonctions.



La région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les travaux de construction, rénovation ou d'agrandissement d'équipements sportifs, notamment ceux favorisant l'accès à l'Education Physique et Sportive obligatoire des lycéens publics et privés sous contrat.

L'équipement envisagé par la commune de Limonest répond aux ambitions et compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de ce fait la municipalité peut prétendre à une subvention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le programme de travaux proposé et de solliciter une subvention régionale à hauteur de 3 500 000 euros.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le programme de travaux proposé,

**DELIBERE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] décide :*

- APPROUVE le programme de travaux proposé
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 3 500 000 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette dotation

*Intervention :*

*Monsieur NEYRAND s'est exprimé en reconnaissant que la méthode de demander des subventions pour des projets était une bonne chose mais étant contre le projet final, l'opposition votera contre cette délibération.*

---

Délibération du conseil municipal n°2020 10 16

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au budget primitif 2021 le financement de la réfection de la pelouse du terrain synthétique du stade annexe.

Il précise que cette pelouse synthétique a aujourd'hui plus de 11 ans d'utilisation et que nous sommes arrivés au terme de son utilisation, celle-ci étant très usée en raison du nombre important de licenciés utilisateurs dans le club de football Limonest/Saint Didier, également en raison de la forte utilisation du lycée de Sandar, puis des écoles publique et privée de Limonest.

L'estimation prévisionnelle du coût de cet investissement s'élève à 450 000€ TTC, soit 375 000€ HT.

Un dossier de subvention doit être déposé à la Région et une participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or sera demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or à hauteur de 35% et auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% du coût HT.

Les 35% restants seront à la charge de la commune de LIMONEST.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le programme de travaux proposé,

## DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- APPROUVE le programme de travaux proposé
- SOLLICITE une subvention :
  - 1) Auprès de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or à hauteur de 35% du coût HT du projet (131 250 euros),
  - 2) Auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% du coût HT (112 500 euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

*Intervention :*

*Madame DREVON s'est interrogé sur la méthode et le type de surface qui seraient utilisés pour la réfection du terrain synthétique.*

*Monsieur VINCENT précise que les dernières technologies seront utilisées et toutes les normes environnementales, sanitaires et de sécurité seront respectées.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 10 17*

## VŒUX RELATIF A LA SITUATION EN ARTSAKH (HAUT KARABAKH)

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, nous assistons depuis dimanche 27 septembre à une guerre sans précédent menée par les forces armées azéries appuyées par des forces turques et djihadistes à l'encontre des militaires et des populations civiles de l'Artsakh et de l'Arménie.

Cette terre, berceau du christianisme, partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée à l'échelle millénaire par le peuple arménien. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline elle fût en 1921 rattachée à l'Azerbaïdjan. Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara ainsi République indépendante. L'Azerbaïdjan, voulant récupérer ce territoire, peuplé à plus de 95% d'arméniens, engagea alors une guerre sans merci. A l'échelle internationale le « Groupe de Minsk », avec pour coprésidents la Russie, la France et les Etats Unis, fût créé afin d'œuvrer à une solution pacifique, ce dans un contexte de ruptures incessantes par l'Azerbaïdjan d'un précaire « cessez le feu ».

A la suite des attaques de 2016 et de celles de juillet dernier, le sombre voile du mal tente à nouveau d'obscurcir le ciel de l'Artsakh avec cette fois-ci une noirceur nouvelle : celle du ciblage de populations civiles, à l'appui d'une puissance de feu débridée.

Le comportement des dirigeants des puissances agressantes atteste que « l'esprit de 1915 » qui a prévalu au génocide des arméniens sévit encore aujourd'hui. Tout comme

l'emploi de mercenaires djihadistes importés de Syrie via la Turquie et aujourd'hui envoyés à l'assaut des arméniens d'Artsakh, le gouvernement turc en 1915 n'avait-il pas eu recours à des criminels libérés des geôles pour être dirigés contre la population arménienne ? Il est de la responsabilité morale du monde entier d'en

prendre conscience afin de ne pas être spectateur et ainsi complice d'un second génocide !

Sur fond d'intérêts géostratégiques de puissances mondiales et régionales, la poudrière attisée par la Turquie peut mettre à mal très rapidement l'OTAN et l'Europe et conduire subrepticement à un conflit d'ordre mondial.

Le sort de l'Artsakh et de l'Arménie, ce territoire chrétien positionné aux confins orientaux des portes de l'Europe, adresse bien au-delà du devenir de ses seuls habitants. De notre attitude face à ce « pan-turquisme néo-ottoman » rampant depuis plus d'un siècle et aujourd'hui libéré par les paroles et les actes impudents de dirigeants belliqueux, c'est notre propre avenir, de Français et d'Européens, qui est engagé. Qu'il soit accordé à tous d'en avoir la juste conscience et d'imposer par tous les moyens nécessaires un arrêt de l'agression de l'Artsakh.

Nous saluons l'attitude positive de la France qui en appelle à un cessez le feu immédiat et à une reprise sans délai des pourparlers de paix, plaçant de surcroît Europe et Otan face à leurs responsabilités respectives.

La neutralité d'action de la France, de l'Europe et de l'OTAN, face à une Turquie et à un Azerbaïdjan dont l'objectif commun serait l'éradication de la population arménienne aux fins d'une « unité éthiquement pure » du Bosphore à la mer Caspienne est insoutenable aujourd'hui et devant l'histoire.

Les arméniens d'Artsakh et d'Arménie souhaitent vivre libre et en paix sur leurs terres ancestrales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

#### DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, formule le vœu suivant :*

- RECONNAISSANCE par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale

## 4) RAPPORT DES COMMISSIONS

### Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

Réunion du 20201019

- *CR fablabs* *Nicolas*

Projet de création de FabLabs à l'AGORA pour la création d'objet. Projet qui peut s'inscrire dans un contexte large, social, culturel, ... Problème création FabLabs ex nihilo. Concertation avec les autres existants dans la région. Gestion complexe et lieu à définir. Contacter les différents FabLabs de la Région. Coût important pour l'acquisition de l'imprimante 3D. Visite d'Ambérieux-en-Bugey prévu, les plus pédagogues. Textile Lab à Lyon sur la création textile. FabLab à Lacassagne à Lyon. Budget à concevoir dès maintenant pour une installation en 2021.

- *Débriefing* *manifs de septembre*

*Lancement saison, conf Allain, FLI*

Globalement, tout à fonctionner sauf le cinéma (programmation à revoir). Grande réussite de la batterie des Carrières et la Conférence du Colonel ALLAIN. Cinéma en plein air à conserver. Groupe de travail sur le cinéma à prévoir.

- *Prévision* *manifs à venir*  
*Automnales, conf de géopolitique, théâtre*

Communication à prévoir sur les prochains spectacles. FG absente. Présence de Danièle MACHET. Fabienne GUENEAU sera absente.

- *Consignes sanitaires* *arrêtés préfectoraux*
- *Réunions à venir* *élu(e)s de la CTM, 2 novembre 17h30*  
*Hourra 3 novembre*

Projet de réunion élus cultures de la CTM Ouest ou plus largement de l'Ouest Lyonnais. Projet de spectacles communes et de travailler ensemble

- *Sollicitations spectacles vivants* *Arc en ciel*  
*Rêve de singe*  
*L'hirondelle Grands Théâtres*  
*Musique italienne, irlandaise*  
*Apéro concert : cinq rhone, trio harpe/flute/alto*

Rêves de Singes à PUSIGNAN à voir par plusieurs élus (BC + FG + DM).

- *Médiathèque* *prix Summer (fête du livre de Bron)*
- *Conservatoire* *DUMI, collègue,*
- *Expositions* *Denise Freydier*  
*Noel Franc*  
*Nathalie Gerbaud*  
*Charles Machet*  
*Roland Machet*

Projet de contacter un artiste installé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

- *Jazz day* *1 ou 2 soirées ?*
- *Visites culturelles* *Hôtel Dieu, Musée des Beaux-Arts*
- *Conférences* *Intelligence Artificielle*  
*Jean Michel Valantin*  
*Art (Danièle Machet)*

Discussion d'un projet Street Art sur le mur du parking Valentin par l'association Murs Peints.

### **Commission Sports et vie associative**

Responsable : Grégory DONABEDIAN

**Réunion du 20200908 -19h**

Sujet abordés :

Compte-Rendu du forum des associations :

- 21 fiches de renseignements récoltés
- Grégory DONABEDIAN va répertorier les renseignements récoltés dans un fichier EXCEL association
- Objectif de faire un audit auprès des présidents d'associations pour le 15 octobre 2020 environ
- Etablir une trame pour l'audit et répartir en équipe de 2 les membres de la commission pour rencontrer les présidents d'associations (Grégory DONABEDIAN/Nathalie DREVON, Lola SALIBUR/Antoine CORRON et Régis MATHIEU/Antonio MARQUES). Possibilité d'intervertir si binôme indisponible

- Rencontre les associations permettra de mettre au budget les subventions nécessaires au budget 2021
- Trame :
  - o Comment se sentent-ils à Limonest ?
  - o Demande aux associations leurs avis avec 2 ou 3 points positifs et négatifs.
  - o Quelles attentes de la mairie et de la commission sport ?
  - o Ressenti et conséquences du Covid-19 sur leur activité
  - o Forme de soutien de la mairie souhaitée
  - o Quels sont leurs partenaires ?
  - o Sensibiliser les entreprises qui peuvent aider les associations
  - o Ex : Taekwondo qui manque une dizaine de licenciés pour être à l'équilibre et manque de bénévoles au forum
  - o Référencé nombre de limonois dans les membres de l'association (voir dossier de subvention de l'année dernière)
  - o Trame validé en milieu de semaine prochaine (15/09)
  - o Trame rédigée sur ordi mais réponse par écrit.
  - o Nathalie DREVON fait la première ébauche de la trame
  - o Associations visées : sportives (exclusion culturelle et sociale = autre délégation). Voir avec Arlette BERNARD pour la répartition des associations du domaine culturel.
  - o Evocation de la prochaine délibération en CM sur les maitres-nageurs sauveteurs qui sera présentée par Grégory DONABEDIAN. 1 Profession Sport qui sera le nouveau prestataire pour ce service.
- Création discussion WhatsApp pour la commission Sport
- Proposition soirée présidents d'association en suspens à cause de la situation sanitaire

### Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

20200908 – Commission Enfance et Jeunesse

Sujets abordés :

Le spectacle de Noël : Géraldine Bourgoin va sélectionner les troupes. Attendre retour de Géraldine qui a fait un tableau avec les différents coûts des différents dossiers.

Situation Covid = report plusieurs projets et essaie maintien si possible d'un projet. Associer les parents d'élèves et proposer une réunion avec eux.

Annulation cinéma en extérieur

Proposition club de tennis de Lissieu qui propose des partenariats avec les écoles. Aides de l'Etat pour des interventions des associations dans les écoles pour dispenser des cours.

Projet faire venir un intervenant à l'école publique sur le thème de la motricité pour les classes de CE1 à CM2. Cet intervenant fera le « sport » aux enfants. Projet pour 2021 pour le budget et pour la possibilité d'intervenir.

Intervenant relaxation et méditation dans les écoles renseignement par Lola SALIPUR.

Centre de Loisirs = Propose du yoga. Vérifier si la personne peut proposer quelque chose.

Pas de nouveau projet en 2020 mais préparation de l'année 2021. Projets montés en amont pour réalisation en 2021 (ex : apprentissage langue des signes).

Vérifier les conditions d'intervention dans une école publique pour un intervenant extérieur.

Proposition de réaliser ces interventions au Centre de Loisirs et non à l'école le mercredi après-midi.

Activité en 12h et 14h problématique pour les enfants notamment la gymnastique. Les parents devaient choisir une seule activité. Temps problématique pour le repas.

Question protocole COVID pour les écoles de la ville. Le directeur doit prévenir pour les cas contacts des enfants. 1 seul cas en CE2 pour le moment à l'école Godard. Le directeur doit informer les parents de toute la classe. Lola SALIPUR et Grégory DONABEDIAN vont

rencontrer l'inspecteur d'académie pour se renseigner sur le protocole. Informations communiquées au jour le jour des évolutions de la situation sanitaire auprès des écoles.

Lola SALIPUR a reçu de nombreux messages d'affolement des parents. L'objectif des élus est de calmer et rassurer les parents avec du recul. Aucune obligation des parents de divulguer les cas de contaminations de leurs enfants. La commune ne peut se substituer à l'école pour l'information des parents.

ULIS : enseignante référente sur le secteur qui fait la médiation entre école, parent et maison du handicap. Il reste une place à Dardilly. Elle dispose de toutes les informations sur l'ouest lyonnais. Une autre personne est présente sur le nord du département. Pas de projet cette année mais peut-être pour 2022. Possibilité de choisir un « handicap » spécifique pour chaque ULYSSE. Possibilité de voir avec SANDAR un projet de sensibilisation sur ce thème.

### **Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports**

Responsable : François GAY

*Réunion du 20201014*

Problématique mauvais comportement routier route du Mont Verdun et route du Puy d'Or. Vitesse excessive et comportement irresponsable.

Enlevez dans le champ car retour des chevaux

Transports à la demande : demande des indicateurs d'utilisation

10<sup>E</sup> taux de remplissage ?

Problématique accès au parking relais depuis Limonest centre notamment passage du pont/nœud autoroutier.

TCL à la demande depuis le haut de Limonest jusqu'au parking relais ?

Informations sur les arrêts de bus pour favoriser le 10<sup>E</sup> à la place du 61 et 21 concernant le problème des voitures ventouses présentes sur les parkings de Limonest.

### **QUESTION : LE PERIMETRE DE L'ACTION DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES**

ODJ Commission avec délibération prévue en Conseil pour discussion avant le CM

Obligation légale ? cadre + formel pour le travail en commission.

Calendrier différent à rechercher pour permettre le travail des délibérations en commission avant leur passage en CM.

### **Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat**

Responsable : Dominique PELLA

*Réunion du 20200909*

Introduction par D. PELLA sur le programme de la commission par thème durant les mois qui vont suivre dans le trimestre.

Documents comportant la liste de tous les dépôts de permis de construire et de travaux avec leur décision favorable ou défavorable.

Dossiers spécifiques qui seront observés attentivement en commission (dvpt projet à côté de SANDAR)

Suivre PLU-H adopté l'an dernier

Présentation par Mme VACHET du Powerpoint

Prochain objectif est de détailler les zones que l'on retrouve à Limonest pour s'approprier l'existant et le futur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Récapitulatif des délibérations votées :

Numéro	Objet	Rapporteur
2020 10 01	ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL	M. VINCENT
2020 10 02	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69 – BUDGET PRINCIPAL	M. VINCENT
2020 10 03	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69 – CONSERVATOIRE DE LIMONEST	M. VINCENT
2020 10 04	ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021	F. GAY
2020 10 05	CONVENTION DE SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE GENDARMERIE	F. GAY
2020 10 06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS	A.BERNARD
2020 10 07	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	B.REBOTIER
2020 10 08	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FACULTATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE POUR 2020	G. DONABEDIAN
2020 10 09	PARTICIPATION AU COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE DE L'ECOLE PRIVEE ST-MARTIN 2020-2021	G. DONABEDIAN
2020 10 10	PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'OGEC SAINT MARTIN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION EN 2020	G. DONABEDIAN
2020 10 11	ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	D. PELLA
2020 10 12	RECRUTEMENT D'APPRENTIS	D. PELLA
2020 10 13	SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI	D. PELLA
2020 10 14	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	M. VINCENT
2020 10 15	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	M. VINCENT
2020 10 16	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	M. VINCENT
2020 10 17	VŒUX RELATIFS A LA SITUATION EN ARTSAKH (HAUT KARABAKH)	A. NIGHOGHOSSIAN

Suivent les signatures

	<b>VINCENT Max</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>REBOTIER Béatrice</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>PELLA Dominique</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>BERNARD Arlette</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>François GAY</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Florence DURANTET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Grégory DONABEDIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Régis MATHIEU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Fabienne GUENEAU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Brigitte CAYROL</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Pierre GERVAIS</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Pascal FREYDIER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antonio MARQUES</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Christine GODARD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Valérie LEMOINE</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Françoise WATRELOT</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Olivera SALIPUR</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Laure BEROUD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Nicolas BOUVARD</b>  <i>Absent(e) représenté(e) par : Françoise WATRELOT</i>
<b>Cécile CAZIN-DESPRAS</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Raphaël GUYONNET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antoine CORRON</b>  <i>Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT</i>	<b>Arthur NIGHOGHOSSIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Eric MAZOYER</b>  <i>Absent(e) représenté(e) par : Augustin NEYRAND</i>	<b>Nathalie DREVON</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Carole VENET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Augustin NEYRAND</b> <i>Choisissez un élément.</i>

